

2ème Partie

CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique objet des présentes conclusions concerne la demande présentée par la S.A.S « Parc éolien d'Argenteuil » d'exploiter sept éoliennes et quatre postes de livraison sur le territoire de la commune de d'Argenteuil-sur-Armançon dans le département de l'Yonne.

2 – Résumé des caractéristiques du projet

Le projet dénommé « Parc éolien d'Argenteuil-sur-Armançon » consiste à implanter sept éoliennes et quatre postes de livraison sur le territoire de la commune de Argenteuil-sur-Armançon (Yonne), La maîtrise d'œuvre est le fait du « Parc éolien du Moulin du Bois » pétitionnaire .La Maîtrise d'ouvrage est portée par les sociétés ANEMOS et VOLTALIA .La commune se situe dans le département de l'Yonne et fait partie de la communauté de communes du Tonnerrois. Le site d'implantation est localisé à une quarantaine de km au sud-est d'Auxerre, à 22,1 km et à une quinzaine de km au sud-est de Tonnerre. Son altitude se situe entre 258 et 280 m. Il est constitué de parcelles agricoles exploitées essentiellement en cultures céréalières.

Le modèle des aérogénérateurs n'a pas encore été déterminé. Deux types de machines ont été retenus et c'est le modèle correspondant au cas le plus défavorable du point de vue des impacts potentiels qui a été retenu. Il s'agit du modèle SENVION M 122 dont la hauteur maximale sera de 180 m en bout de pales et d'une puissance unitaire maximale de 3,4 MW. Le parc devrait développer une production d'électricité verte évaluée à 61,9GW/h/an. Cela correspond à l'équivalent de la consommation de 13229 foyers en moyenne, chauffage compris (avec une consommation électrique moyenne pour un ménage de 4 679 kWh par an, chiffres de RTE sur la consommation en France en 2016)

Le site retenu s'étend sur une longueur de 2km sur 1 km de large.

Le projet comprend également :

- l'installation de quatre postes de livraison qui seront situés de façon regroupée au Nord Est du projet, en bordure de la RD 109.
- la création et le renforcement de chemins d'accès
- la création de plateformes de levage au pied de chaque éolienne, lesquelles plateformes seront maintenues en place pendant toute la durée d'exploitation des machines.
- la création de liaisons électriques entre éoliennes,
- la création de liaisons électriques entre les éoliennes et les postes de livraison,

- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

- La RD 109 est le seul axe routier concerné par l'emprise du projet .L'implantation des éoliennes devra respecter la distance de recul d'une fois la hauteur totale de la machine par rapport au réseau routier départemental imposée par le conseil départemental de l'Yonne.

Le secteur d'implantation du projet est favorable au développement de l'énergie éolienne tant du point de vue de la régularité du vent que du respect des schémas régionaux. Il est donc très sollicité par les promoteurs et plusieurs projets ont déjà été réalisés, sont en cours de réalisation ou en projet.

3- Déroulement de l'enquête publique

3.1 S'agissant du dossier mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public répond aux exigences réglementaires. Particulièrement volumineux (environ 3500 pages équivalent A4) le dossier se présente sous la forme de dix-sept volumes distincts reliés au format A3 ou A4 auxquels il faut ajouter l'avis de la MRAE et la réponse du pétitionnaire à cet avis. Il convient de noter que les résumés non techniques font l'objet de volumes séparés ce qui en facilite la consultation et la compréhension pour un public qui souhaite généralement « aller à l'essentiel »

Cela dit le dossier comporte de nombreuses cartes, graphiques, de nombreuses planches photographiques ainsi qu'une documentation technique clairement explicitée qui permettent au public de se faire une idée précise de la réalisation du projet et de son impact sur l'environnement. Il répond par ailleurs aux exigences légales.

3.2 S'agissant de la conduite de l'enquête publique et de la procédure

L'enquête publique d'est déroulée sur une période de 35 jours consécutifs du vendredi 8 mars 2019 à 9 h00 au jeudi 11 avril à 18 heures inclus. Elle a été conduite par mes soins après désignation par le président administratif de Dijon et signature de l'arrêté Préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0040 en date du 14 février 2019 du Préfet de l'Yonne portant ouverture de l'enquête publique

Durant cette période cinq permanences ont été tenues à la mairie d'Argenteuil-sur-Armançon dans les conditions suivantes :

- vendredi 8 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 20 mars 2019 de 15 h 00 à 18 h 00,
- samedi 30 mars de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 4 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00
- jeudi 11 avril 2019 de 15 h 00 à 18 h 00

Je n'ai à signaler aucun incident au cours des 5 permanences. Les locaux mis à disposition étaient accessibles, fonctionnels et suffisants pour recevoir le public qui a pu consulter les dossiers mis à en place et recevoir les informations qu'il souhaitait, formuler ses observations directement sur le registre, par courrier ou par courriel.

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier relatif au projet durant toute la durée de l'enquête publique :

- à la mairie d'Argenteuil-sur-Armançon où le dossier était consultable dans sa version papier et dans sa version numérique sur un poste informatique mis à la disposition du public par le pétitionnaire aux heures d'ouverture de la mairie au public et à l'occasion des permanences tenues par le commissaire enquêteur
- sur le site internet de la préfecture où la totalité du dossier était reproduite (lien direct avec le registre dématérialisé)
- au siège de la préfecture d'Auxerre où le dossier était consultable sur ordinateur et sur rendez-vous (modalités figurant dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique)

Je me suis fait présenter le projet par M.LAMOUR représentant le maître d'ouvrage et nous avons procédé à une visite des lieux le mardi 5 mars 2019.

En exécution de l'article R123-18 du Code de l'environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique, j'ai rencontré M. LAMOUR représentant le porteur de projet le lundi 15 avril 2019 à 17 heures en mairie d'Argenteuil-sur-Armançon. Je lui ai communiqué les observations recueillies pendant l'enquête. Je lui ai présenté le registre d'enquête ainsi que les pièces annexées. Je les ai commentées et remis le procès-verbal de synthèse des observations du public, cinq questions ainsi qu'une copie des observations portées dans le registre d'enquête et de la pétition écrite. M. LAMOUR ayant indiqué avoir accès aux observations portées sur le registre dématérialisé il ne lui a pas été remis copie de ces observations. Nous avons ensuite échangé sur les thèmes évoqués par le public et les principaux enjeux du projet

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'a été adressé sous forme dématérialisée le lundi 29 avril 2019 dans les délais prescrits. Un exemplaire papier m'est parvenu sous pli le 7 mai 2019. Ce mémoire se présente sous la forme d'un document format A4 de 95 pages. (Joint en annexe)

La procédure relative au déroulement de l'enquête et à l'information du public a donc, selon moi, été respectée.

3.3 S'agissant de la publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur :

- Les avis d'enquête publique ont fait l'objet de deux parutions dans les conditions suivantes :
- Le premier avis a été publié dans l'Yonne Républicaine le jeudi 21 février 2019 puis le samedi 9 mars 2019 et dans la liberté de l'Yonne le jeudi 21 mai 2019 et le jeudi 14 mars 2019

L'affichage réglementaire a bien été réalisé par les municipalités et le pétitionnaire. A l'occasion des permanences j'ai pu vérifier que les avis d'enquête ont été effectivement affichés pendant toute la durée de l'enquête et de manière parfaitement visible à la mairie d'Argenteuil-sur-Armançon. Lors de ma visite des lieux j'ai également pu constater que

l'affichage était mis en place sur les différents chemins d'accès aux lieux d'implantation projetés.

Le Maître d'ouvrage a d'autre part requis Maître François PAGET huissier de justice, 9 rue Abrantès à MONTBARD (21500), aux fins de procéder à la vérification de l'affichage légal dans les délais prescrits, avant ; pendant l'enquête et en fin d'enquête. Réalisés les 21 février, 14 mars et 12 avril 2019, ces constats n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière selon M. LAMOUR

- La totalité du dossier (y compris les compléments), l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse du pétitionnaire, l'arrêté préfectoral ont été régulièrement publiés sur le site internet de la Préfecture de l'Yonne et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

3.4 S'agissant de la concertation préalable

L'étude du projet s'est étalée de 2004 à 2017 compte tenu notamment du refus de la ZDE Bourgogne puis de la suppression pure et simple du principe des ZDE par la Loi Brottes. Une première réunion d'information locale concernant les trois projets de Moulins en tonnerrois, Sarry et Argenteuil a été réalisée en 2008 puis une seconde plus précisément sur le projet d'Argenteuil en janvier 2017. La population d'Argenteuil étant informée au moyen de distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

Ces réunions d'information organisées par le pétitionnaire ont été peu suivies par le public et elles n'ont donné lieu à aucune manifestation particulière. Un avis favorable a toutefois été porté sur le registre mis à disposition du public.

Je considère que l'information préalable de la population a été réalisée à minima. Seuls les habitants d'Argenteuil-sur-Armançon ont été conviés à la réunion organisée en 2017 alors que d'autres villages seront impactés visuellement par la présence des machines de ce projet. Leur point de vue pouvait s'avérer d'autant plus intéressant qu'ils étaient déjà concernés par des parcs éoliens déjà en fonctionnement. L'évocation succincte du projet à l'occasion des diverses manifestations célébrées dans la commune ne peut être considérée comme une réelle information.

3.5 S'agissant de la participation du public et du climat de l'enquête

Le projet a suscité une opposition très marquée de la part du public qui a participé à l'enquête publique qu'il s'agisse des habitants ou résidents secondaires d'Argenteuil-sur-Armançon, d'associations locales ou extérieures à la commune ainsi que de la part de personnes extérieures, touristes ou membres de familles habitants Argenteuil-sur-Armançon ou ses environs.

Cette bonne participation montre par ailleurs que l'information légale a bien été réalisée qu'elle a été largement reprise par les réseaux sociaux ou les associations et bien reçue par le public.

3.6 S'agissant des avis exprimés

Le public s'est exprimé en utilisant tous les modes d'expression mis à sa disposition avec une préférence pour l'utilisation du registre dématérialisé

Ce registre a été consulté par 1659 visiteurs et a fait l'objet de 1128 téléchargements de documents. 193 observations y ont été déposées. (Courriers papiers, observations web ou courriels confondus). 3 observations ont par ailleurs été déposées sur le registre d'enquête publique de la mairie de d'Argenteuil-sur-Armançon.

Deux pétitions ont été mises en circulation par l'Association Paysages et Forêts de l'Armançon. Leur forme et leur contenu sont précisés dans le rapport §3.2. Ces deux pétitions reflètent l'importance de la mobilisation du public anti-éolien. Elles ne peuvent être ignorées d'autant que de nombreuses signatures proviennent de personnes qui habitent ou résident dans les environs. Elles doivent toutefois être pondérées aux motifs suivants :

- La pétition remise lors de la dernière permanence comporte de nombreuses feuilles photocopiées (100) et concerne quatre projets. Les documents originaux conservés par l'association peuvent donc être utilisés en dehors du projet d'Argenteuil-sur-Armançon.. Le public s'est exprimé sur l'ensemble des quatre projets signalés

- La pétition en ligne déposée sur le registre dématérialisé ne comporte qu'une « capture d'écran » avec un lien qui renvoie à un site « change.org » qui contient l'ensemble des 2577 signatures. Toutefois ces signatures ne figurent sur aucun des moyens légaux mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. A ce titre, ils sont discutables. Compte tenu que cette capture d'écran a été déposée sur le site dématérialisé le dernier jour de l'enquête, pendant la tenue d'une permanence et à un quart d'heure de la clôture du registre, il ne m'a pas été possible d'indiquer au Président de l'APFA que la copie d'écran sans les signatures pouvait ne pas être retenue en qualité de pétition complète.

Les avis ainsi exprimés sont très majoritairement défavorables au projet présenté. Trois personnes ont toutefois exprimé un avis favorable.

Les nombreux téléchargements de thèmes du dossier indiquent qu'une partie du public s'est intéressée aux éléments de fond du projet en dépassant le point de vue dogmatique qui consiste au rejet systématique de tout projet éolien et qui ne peut en aucun cas être la solution. Certaines observations relatives au vent, à la faune, aux infrasons, aux aspects économiques, etc... sont la démonstration d'un véritable travail de recherche et permettent d'enrichir le débat de façon constructive.

Je pense que toutes ces observations sont recevables et audibles. Cependant nous avons besoin d'électricité et il est nécessaire de la produire de la manière la plus propre possible. Qu'il s'agisse des éoliennes, du photovoltaïque, des barrages électriques ou du biogaz ou même du nucléaire, tous les modes de production présentent des avantages et des inconvénients et suscitent les mêmes débats. Chaque projet mérite attention et constitue une partie de la solution. Il doit être étudié au niveau de l'intérêt général mais également au plan local en fonction de son emplacement, des aspects positifs et négatifs qu'il génère tant au niveau des populations qu'au niveau de l'environnement.

4.Motifs justifiant l'avis

S'agissant du projet soumis à enquête publique:

Les objectifs fixés par le Grenelle Environnement sont de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020. Pour y parvenir la France doit développer l'éolien terrestre à hauteur de 19000 MW.

L'atteinte de cet objectif passe par la mise en place des Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) dont l'un des volets est le Schéma Régional Eolien (SRE)

En région Bourgogne le SRCAE a été arrêté le 26 juin 2012 par arrêté préfectoral, après délibération favorable du Conseil Régional lors de sa séance du 25 juin 2012.

Ce schéma affiche une ambition forte de développement de l'énergie éolienne en Bourgogne Franche Comté. Ce ne sont en effet pas moins de 2100 MW qui devraient être produits à l'horizon 2020 pour respecter l'engagement de cette région et équilibrer son futur mix énergétique. Au 30 juin 2018 la région BFC remplit 72 % de cet objectif si l'on prend en compte la puissance installée et l'ensemble des parcs bénéficiant d'une autorisation.

La promotion de la filière éolienne en Bourgogne s'inscrit dans un objectif de développement des énergies renouvelables mais également dans la logique du développement durable, axe majeur de la stratégie de développement environnemental régional.

En répondant à des besoins économiques, sociaux et environnementaux, cette politique régionale rejoint également le champ des préoccupations nationales et internationales. Mais au-delà de l'intérêt que représentent la réduction des pollutions ou la promotion d'énergies renouvelables, l'éolien est aussi synonyme de développement économique et de retombées financières locales.

Le choix de l'emplacement des parcs doit toutefois répondre à de très nombreux critères environnementaux, paysagers et à des règles visant au respect de la santé de la population riveraine. L'impact sur les édifices ou lieux patrimoniaux doit également être examiné avec attention.

C'est dans ce cadre qu'est envisagée l'implantation d'un parc éolien de 7 éoliennes d'une puissance totale de 23,8 MW sur le site d'Argenteuil-sur-Armançon, commune située dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien de la Bourgogne.

S'agissant des observations du public

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête et l'ai remis à monsieur LAMOUR en même temps que la totalité et l'intégrité des observations émises par le public. Il en a pris possession au nom du maître d'ouvrage et y a répondu dans les délais fixés.

De nombreux thèmes ont été abordés parfois de manière très générale, succincte mais parfois aussi de façon beaucoup plus argumentée. Toutes les observations émises par le public ont été soumises au porteur de projet qui a formulé ses remarques dans son mémoire en réponse sans éluder aucun sujet et en argumentant ses réponses. Dans le rapport j'ai moi-même formulé un commentaire sur chacun de ces thèmes et sur les réponses apportées par le porteur de projet. S'agissant à présent de la conclusion de l'enquête je m'attacherai essentiellement à développer les thèmes suivants qui fédèrent le plus grand nombre d'oppositions à savoir :

- La consommation des terres agricoles
- Les risques sanitaires liés au fonctionnement des éoliennes (bruits, infra-sons)

- La dépréciation immobilière
- L'impact sur le tourisme.
- Les intérêts économiques, l'inutilité du développement éolien,
- L'impact sur l'avifaune
- L'impact paysager dénoncé par quasiment tous les opposants avec la saturation des paysages
- La proximité du projet avec le château d'Ancy-le-Franc et par-delà l'impact sur le tourisme local généré uniquement par la beauté des paysages et la présence des sites classés.

S'agissant de la consommation des terres agricole

Lors de sa réunion en date du 23 mars 2017, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers a émis un avis défavorable (7 voix contre, 2 voix pour, une abstention) au projet présenté par la Sté VOLTALIA « au motif d'une consommation agricole importante, dû en partie au mitage du projet nécessitant la création de chemins supplémentaires »

La consommation des terres agricoles serait de 21 415 m² dont 18275 m² pour l'emprise des aérogénérateurs et 3140 m² pour les chemins d'accès. Par ailleurs l'ensemble des câbles électriques internes du parc qui seront enterrés présente un cumul 5926 mètres.

Cet avis est important compte tenu de la spécificité et du rôle de cette assemblée.

S'agissant des nuisances et de l'impact sur la santé

Le pétitionnaire ne conteste pas le fait que le fonctionnement des éoliennes provoque des émissions sonores. L'étude théorique acoustique a mis en évidence des possibilités d'émergences sonores non conformes en période diurne et nocturne notamment sur le point de mesure n° 2 (ferme de Guity). Ces dépassements nécessiteront la mise en place de plans d'optimisation voire de bridage.

Toutefois, compte tenu que le modèle des machines qui seront installées n'est pas encore déterminé le maître d'ouvrage s'engage à procéder à des mesures sur place après réalisation du parc afin de confirmer ou infirmer les notions théoriques exposées dans le dossier. En dernier ressort, les habitants qui le souhaiteraient peuvent après la mise en service et en cas de gêne, se rapprocher des services de la DREAL, de la préfecture ou de VOLTALIA afin de provoquer de nouveaux contrôles pouvant aboutir à la mise en œuvre de mesures correctrices, d'adaptation ou de bridage.

Les ombres portées (effet stroboscopique) sont également susceptibles d'impacter la ferme de Guity qui pourrait être exposée aux ombres plus de trente minutes par jour. Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, le porteur de projet précise entre autres arguments, que l'impact réel sera fortement réduit compte tenu de « la végétation (bosquets, haies) qui sépare les hameaux. » Je doute fort que des haies ou bosquets de quelques mètres de hauteur puissent réduire, sur les habitations, l'impact des ombres portées produites par des pales qui culmineront à 180 m de hauteur. Toutefois le pétitionnaire prévoit

des aménagements éventuels (bridages) si les nuisances étaient avérées dans le cadre des examens paysagers ultérieurement à la construction.

En ce qui concerne les ultrasons très souvent évoqués par opposants aux parcs éoliens, aucune étude officielle n'a, jusqu'alors, fait la démonstration d'une réelle nocivité due aux basses fréquences et infrasons émis par les éoliennes.

L'Académie Nationale de médecine dans son rapport de 2017 cite « l'effet Nocebo » consistant en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance qui pourrait s'appliquer aux infrasons et souligne « *le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux.* » Elle pense que « la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même. Elle estime que « *Le rôle des infrasons, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques* » connues.

Elle évoque bien « un syndrome de l'éolienne » devant conduire à certaines précautions afin « *de ne pas affecter, au travers de nuisances sonores et visuelles la qualité de vie des riverains et donc leur état de complet bien-être physique, mental et social, lequel définit aujourd'hui le concept de santé.* » ; Elle recommande de « *n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine – et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.* »

En résumé les conséquences directes du bruit, des ombres portées et des ultrasons sur la santé humaine semblent exclues. Toutefois les conséquences psycho-somatiques qui découlent de la présence des parcs éoliens sont considérées comme réelles même si elles ne concernent qu'une partie de la population et elles conduisent l'Académie Nationale de Médecine aux recommandations citées dessus.

Dans ce domaine précis et compte tenu des divergences ou de la prudence qui anime les autorités scientifiques j'aurais moi-même une tendance à la prudence. Dans le cas présent le parc me semble suffisamment éloigné pour ne pas générer de nuisances directes mais la pollution visuelle invoquée par une grande majorité d'opposants est déjà « *de nature à générer des sentiments de contrariété, d'irritation, de stress, de révolte* » qui constituent une atteinte à la qualité de vie des riverains et l'on ne peut pas dire que la réalisation proposée du projet fasse l'objet d'un consensus de la part de la population locale.

S'agissant de l'impact sur l'immobilier :

D'une manière générale, la dépréciation des biens immobiliers situés dans l'environnement des parcs éoliens est énoncée comme une évidence, une vérité absolue de la part des opposants avec des pourcentages de dépréciation qui varient de 20 à 50%. Cette affirmation est sans doute exagérée. La baisse constatée sur les valeurs immobilières peut être conjoncturelle voire intimement liée au développement local. Les professionnels de l'immobilier reconnaissent que la présence des parcs éoliens constitue à présent un élément qu'ils doivent intégrer dans leur processus de vente mais leurs propos restent nuancés. Que des personnes renoncent à l'acquisition d'un bien situé à proximité d'un parc éolien devient de plus en plus une réalité mais ce bien sera acquis par d'autres. Il n'est pas devenu

invendable ni forcément déprécié même si le jeu de l'offre et de la demande incite naturellement un acheteur à discuter le prix de vente et à utiliser en sa faveur l'argument de la présence des éoliennes.

Je pense qu'un parc éolien éloigné des habitations et s'inscrivant dans le paysage ne constitue pas un élément rédhibitoire pour tout acheteur. En revanche l'effet de saturation dans un espace comme celui du Sud de l'Yonne est sans aucun doute de nature à inciter les potentiels acheteurs à se diriger vers d'autres régions notamment lorsqu'il s'agit de personnes en quête d'une résidence secondaire à la campagne ou d'un point de chute pour la retraite ce qui est souvent le cas pour ce territoire pour lequel l'intérêt est limité.

S'agissant de l'Impact sur le tourisme

Les associations, le public les professionnels citent ce thème invoquant les conséquences négatives de la présence de ce parc sur le tourisme local. Les uns et les autres mettent en exergue les efforts réalisés pour conforter et développer cette activité et sont convaincus que la multiplication des parcs éoliens aura un impact négatif sur le tourisme local, sur la fréquentation des sites tels que le canal de Bourgogne, les châteaux de Tanlay, d'Ancy-le-Franc ou de Meaulnes

L'impact réel de la présence des parcs éoliens sur la fréquentation touristique reste subjectif et n'est pas, pour le moment, quantifié par les organismes concernés même lorsqu'ils se prononcent contre l'existence des parcs éoliens. Les efforts développés par les professionnels, par les hébergeurs, les animateurs en tout genre pour favoriser le développement du tourisme sont tout à fait louables et ne doivent pas être remis en cause d'une manière ou d'une autre compte tenu de son importance économique dans cette partie du département. La clientèle des canaux, des châteaux, des sites classés, est en grande partie étrangère. Les touristes en provenance de la région Parisienne peuvent assimiler leur entrée dans le département avec la présence des éoliennes qui bordent l'autoroute A6. Cette image pourrait à échéance marquer de façon caricaturale ce territoire

A l'inverse je pense que la diabolisation de l'éolien par les professionnels du tourisme pourrait produire l'effet inverse à celui souhaité, attirer négativement l'attention des touristes qui sont neutres ou finir de convaincre ceux qui sont dans le doute.

Compte tenu de ces considérations qui ne permettent pas de se forger une opinion argumentée il me semble qu'une étude sérieuse dans ces domaines de la fréquentation et de l'impact économique, menée à l'échelle du département pourrait s'avérer fort utile pour mesurer l'impact des parcs éoliens sur le tourisme local et permettre au décideur de se montrer plus sélectif au regard de l'implantation des projets.

S'agissant des intérêts économiques, de l'inutilité du développement éolien,

Les retombées économiques issues de la production d'électricité sont critiquées sous plusieurs angles. Soit le public considère que les exploitants font des bénéfices exorbitants avec des montages financiers douteux, soit la production d'électricité par les éoliennes n'est pas rentable faute de vent ou en dehors des subventions accordées par l'état. Sur ce sujet je pense que les réponses apportées par le maître d'ouvrage dans le dossier ou son mémoire en réponse sont claires et suffisantes. A titre personnel je considère naturel qu'un

entreprise fasse des bénéfices surtout quand il s'agit d'une entreprise Française. C'est plutôt la situation inverse qui me poserait question.

Je pense également que les retombées financières au profit des collectivités locales sont réelles et je comprends qu'elles puissent intéresser les maires. L'opposition systématique à tous les projets proposés conduit à scléroser les campagnes et ce n'est pas la volonté de ceux qui y résident à titre permanent. Les éoliennes existent dans la région depuis quelques années maintenant et je pense que les élus s'opposeraient d'eux-mêmes aux nouveaux projets s'ils apprenaient que les retombées financières n'étaient pas à la hauteur de leurs attentes.

S'agissant de l'inutilité du développement éolien souvent évoqué par le public au motif que vendons actuellement notre surplus de production à des pays européens voisins, j'ai en partie répondu dans le rapport dans le cadre du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. Je pense que l'énergie éolienne constitue l'une des alternatives (au même titre que le photovoltaïque) à la volonté qui consiste à baisser de 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025. Rien actuellement ne nous prédit une baisse de notre consommation électrique bien au contraire et je pense qu'il faudra bien compenser la baisse de production consécutive à la fermeture de quelques centrales. Les travaux du prix Nobel de Physique M. Gérard MOUROU relatifs au traitement des déchets nucléaires sont présentés comme étant la solution. Ils constituent avant tout une bouffée d'espoir qui pourrait modifier totalement la perception que nous avons actuellement des risques inhérents à la production de l'énergie nucléaire. Mais ce ne sont que des travaux de recherche qui selon le professeur lui-même ne devraient pas aboutir avant dix ou quinze ans. En attendant je pense qu'il est raisonnable d'anticiper et de diversifier notre production d'électricité y compris par le développement de l'éolien.

L'avifaune, les chiroptères

La problématique de la migration des grues cendrées a été analysée.

L'état des lieux publié le 20 juin 2017 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) sur la mortalité des oiseaux imputable aux éoliennes à l'échelle nationale a été réalisé à partir de 37839 prospections sur 1065 éoliennes (142 parcs). Cette étude indique que 1102 cadavres ont été retrouvés soit une évaluation de 0,3 à 18,8 oiseaux tués par éoliennes et par an ce qui est considéré comme relativement faible. L'alternative présentée par le maître d'ouvrage qui consiste à la mise en place d'un protocole d'arrêt des machines lorsque les conditions de visibilité sont dégradées me paraît une bonne mesure. Elle pourrait valablement figurer au titre des prescriptions dans l'arrêté Préfectoral si l'autorisation devait être accordée.

Les enjeux écologiques liés à la présence du Milan Royal ont également été pris en compte.

Il s'agit d'un rapace d'intérêt patrimonial inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux avec un niveau de patrimonialité Fort. La sensibilité de cette espèce au regard de l'éolien est qualifiée de « très forte »

Le dossier mentionne l'observation de ce rapace en vol local, à deux reprises en période de migration pré-nuptiale et six individus ont été observés en période de migration. En 2007, 48 individus avaient été observés en survol du site par la LPO de l'Yonne. Compte tenu de ces observations et du positionnement des aérogénérateurs, le bureau d'études considère que

le risque de collision du milan royal avec les éoliennes est faible et que l'atteinte à son état de conservation est très faible.

S'agissant du risque de collision, la conclusion repose sur le fait que le site est peu fréquenté par l'espèce mais à l'opposé on peut considérer que les éventuelles collisions sont d'autant plus dommageables au plan local. Les mesures d'effarouchement me paraissent adaptées mais les mesures de bridage proposées par le maître d'ouvrage qui consistent à provoquer l'arrêt total des machines en quelques secondes à l'approche d'un rapace sont peu crédibles compte tenu de la vitesse de déplacement des oiseaux et des délais de réaction mécaniques pour les machines. Si le risque de collision est qualifié de faible, les conséquences d'une collision sont et demeurent, à mon avis, fortes localement.

Concernant les chiroptères, toutes les machines sont effectivement situées à une distance des lisières bien supérieure à celle préconisée par la DREAL soit 50 m et à plus d'un km d'une zone NATURA 2000 ce qui correspond aux préconisations de la LPO. L'étude « incidences NATURA 2000 » conclut à une « absence d'incidence directe ou indirecte du projet sur la conservation des espèces de chiroptères ayant contribué à la désignation des sites NATURA 2000 ». En conséquence je considère que l'impact sur les chiroptères a été analysé, pris en compte.

L'impact sur les autres espèces fréquentant le site de manière permanente ou épisodique a également été analysé. Il n'est pas de nature à remettre en cause la philosophie générale du projet.

S'agissant de l'impact paysager :

L'impact visuel est abordé sous deux aspects différents par les opposants au projet. D'une part ils considèrent d'une manière générale que les éoliennes dénaturent les paysages les « massacrent », d'autre part ils font état d'un effet de saturation qui impacte tout particulièrement le sud du département de l'Yonne.

Sur les paysages

La présence des éoliennes impacte les paysages de la même manière que toutes les interventions humaines qui sont la conséquence de l'évolution de notre société. Qu'il s'agisse des silos à grains, des lignes à haute tension, des châteaux d'eau, des parcs photovoltaïques, des barrages hydrauliques, des ponts plus ou moins imposants, des routes, des voies ferrées, toutes ces constructions d'origine humaine ont façonné nos paysages et les ont modifiés durablement dans le temps. Des monuments aujourd'hui emblématiques de notre pays ont soulevé à l'époque de leur création de violentes polémiques et pourtant leur remise en cause est inimaginable aujourd'hui. Je pense par exemple à la tour Eiffel, à la pyramide du Louvres, au musée Beaubourg, au viaduc de Millau et bien d'autres encore.

Les éoliennes n'ont pas, comme ces constructions que je viens d'évoquer, vocation à traverser les siècles. Elles s'inscrivent dans le cadre de la transition énergétique, du mix énergétique et ne perdureront que si elles sont devenues indispensables à notre quotidien. D'autre part je ne souhaite pas participer au débat qui consiste à les trouver belles ou laides compte tenu de la totale subjectivité de telles opinions.

Ce qui est évident et indéniable c'est que leur présence modifie la perception que l'on peut avoir de ces paysages compte tenu de leur hauteur et de leur nombre. Les aérogénérateurs

de 150m de hauteur se voient jusqu'à 30 km à la ronde lorsque les conditions météorologiques sont favorables, ils seront plus visibles encore s'ils atteignent les 180 m. La MRAE estime quant à elle que « plus généralement, le projet, avec cette différence de hauteur, devrait montrer un impact supérieur à l'existant »

L'Est Auxerrois présente des paysages de grande qualité qui sont reconnus dans l'Atlas des Paysages de l'Yonne (carte des sensibilités paysagères –Document provisoire et évolutif établi par la DDE de l'Yonne en juin 2007) et qualifiés de niveau 1(très forte sensibilité, paysages emblématiques voire d'exception) ou de niveau 2 (Forte sensibilité, paysages remarquables). L'implantation du projet est prévue dans une zone de niveau 2 mais sera perceptible depuis les zones de niveau 1. L'impact paysager de ce nouveau projet, qui vient s'ajouter à ceux déjà existants, sera important et non négligeable. Je pense qu'il contribuera à modifier de manière importante la perception des paysages dans ce secteur. L'existence des parcs actuels ne peut constituer un motif pour considérer que de nouveaux ajouts seraient sans importance, sans conséquence sur cette perception.

Outre ces considérations, ce sont les services de l'état qui sont garants de la qualité des analyses présentées puisque les autorisations sont délivrées après une évaluation précise de l'intégration du projet dans son environnement. Les services de la DIREN Bourgogne et de la DDE de l'Yonne ont édité un Atlas des paysages de l'Yonne en octobre 2018. En page 121 ce document indique clairement en ce qui concerne l'implantation des parcs éoliens dans le département :

« Pour les éoliennes : Outre les risques environnementaux liés en particulier aux couloirs de déplacements et de migration des oiseaux : - le risque de saturation de l'espace si les projets s'additionnent successivement sans cohérence et maîtrise globale - le risque d'une confrontation brutale d'échelles entre éoliennes et silhouettes villageoises - le risque de présence inopportune dans les perspectives des villages ou des villes, des sites ou des monuments »

Lors de décisions récentes le Préfet du département s'est appuyé sur l'avis des services de l'Etat pour refuser certains projets éoliens aux motifs que :

«... le projet contribue à accroître la prégnance de l'éolien dans le grand paysage des plateaux de Bourgogne... »

« ... l'implantation constituera une véritable saturation des horizons depuis certains lieux en raison des projets déjà construits... »

« ... que si l'on prend en compte les projets déjà construits et les projets autorisés à ce jour, l'impact cumulé des différents parcs constitue une véritable saturation des horizons depuis certains points.... »

C'est donc à ce niveau de prise de décision que s'analyse la cohérence entre les différents projets, qu'est prise en compte la vision globale des impacts paysagers sur le territoire et que la sélectivité peut s'opérer.

En ce qui me concerne je pense effectivement que l'ajout d'un nouveau site avec des machines d'une hauteur de 180 m serait de nature à impacter négativement les paysages de ce secteur.

Effet de saturation

La loi dite du « Grenelle II » fixe des objectifs à atteindre en matière d'énergie éolienne à terre à hauteur de 19.000 MW à l'horizon 2020. Cet objectif a été décliné au sein des

régions et notamment pour la région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 2100 MW qui doivent être produits. Cette approche du sujet laisse à penser qu'il s'agit d'un engagement national concrétisé par une contrainte pour chaque région du territoire français. Cet engagement collectif qui vaut pour chaque région n'a pas été décliné au sein des départements ce qui conduit à une grande disparité dans la concrétisation de cet objectif.

Des zones favorables au développement éolien ont été cartographiées mais la quantité admissible de machines n'a pas été précisée. Dans un même département, l'Yonne par exemple, on constate un développement très important des parcs réalisés mais également des projets en cours dans le sud du département alors que le Nord reste quasiment vierge de toute implantation. Le public réagit avec de plus en plus de force à ce constat Certains parlent de région sacrifiée, massacrée. Les habitants, résidents secondaires, ou touristes qui séjournent ou traversent le sud du département font cette remarque, constatent et souvent déplorent l'importance du développement éolien dans cette région .Ils traduisent leur pensée en disant « pourquoi nous, pourquoi toujours ici, nos paysages sont aussi beaux que dans le reste de la région, notre patrimoine aussi important ». « Nous avons fait notre part de la contribution régionale » « D'autres doivent s'impliquer ». « Nos paysages sont saturés ». Cette situation de fait doit nous permettre à présent de « se montrer plus sélectif » dans le choix d'implantation des futurs parcs.

La saturation d'un paysage n'est pas définie par le dictionnaire et n'est chiffrée en aucune manière. On parle essentiellement d'excès dans un domaine. Elle reste donc subjective et soumise à l'appréciation des uns et des autres. Les espaces de respiration cartographiés par les bureaux d'étude sont très utiles et probablement incontestables mais l'impression que l'on peut avoir de la présence éolienne observée à partir d'un point fixe est totalement différente de celle que l'on perçoit lorsque l'on se déplace d'un point à un autre et que les parcs éoliens apparaissent les uns après les autres au fil du déplacement. Le terme « saturation » commence alors à prendre corps notamment sur un axe allant d'Auxerre au plateau de Noyers. Le constat d'une présence de plus en plus prégnante des parcs éoliens dans le secteur sud du département est une évidence aisément chiffrable. La réaction des habitants ou résidents de ce secteur se fait de plus en plus pressante sur ce thème et force est de constater que leur analyse est objective sur ce point. Les éoliennes en grand nombre modifient la perception du paysage non seulement en un point donné mais surtout sur l'ensemble d'un territoire.

Il est évident que pour respecter les engagements pris par l'Etat au niveau du Grenelle de l'environnement, un choix doit être fait entre concentration et dispersion des parcs (mitage). La carte des parcs éoliens en Bourgogne Franche-Comté montre une certaine cohérence en matière de développement éolien avec une densification selon un croissant allant de Courgenay dans l'Yonne à Valonne dans le Doubs pour ce qui concerne les parcs en fonctionnement, autorisés ou en cours d'instruction. Le département de l'Yonne s'inscrit dans cet axe Auxerre -Plateau de Noyers. C'est un axe qui réunit un ensemble de conditions favorables à l'implantation des parcs éoliens mais qui cependant ne doit pas atteindre le niveau de la saturation afin de préserver l'identité paysagère.

La MRAE estime que « les effets cumulés seront importants » que « le projet participe indéniablement à la saturation des paysages dans le secteur et aura des effets cumulés importants avec les autres projets éoliens et des effets forts sur les bourgs et habitations isolées aux alentours »

Partant de la méthode retenue par les services de la DREAL Centre j'ai réalisé ce tableau qui constitue une synthèse des éléments contenus dans le dossier p. 404 à 420 de l'étude d'impact. Les différentes observations réalisées sur ce sujet sont présentées avec en ordonnée le lieu d'observation et en abscisse :

- le nombre d'éoliennes visibles à l'état initial (sans le projet) - **1**
- le nombre d'éoliennes visibles à l'état initial + le projet - **2**
- l'indice d'occupation des horizons par les parcs à moins de 10 km sans projet - **3**
- l'indice d'occupation des horizons par les parcs à moins de 10 km avec projet - **4**
- l'indice de densité sur les horizons occupés sans le projet - **5**
- l'indice de densité sur les horizons occupés avec le projet - **6**
- l'espace de respiration sans le projet - **7**
- l'espace de respiration avec le projet - **8**
- le nombre de seuils dépassés sans le projet - **9**
- le nombre de seuils dépassés avec le projet - **10**

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Ferme des Douées	28	35	60°	117°	0,2	0,16	215°	85°	1	2
Ferme de Beaulieu	17	24	27°	49°	0,44	0,39	242°	205°	1	1
Ferme de Guitry	28	35	39°	80°	0,31	0,24	222°	131°	1	2
Moulins en tonnerrois	28	35	34°	59°	0,35	0,32	170°	153°	1	2
Sambourg	17	24	23°	30°	0,22	0,4	219°	188°	1	1
Passilly	23	30	103°	119°	0,22	0,25	194°	148°	1	2
Sarry	35	42	42	54°	0,55	0,53	143°	127°	2	2
Ancy-le-Franc	12	19	18°	28°	0	0	342°	332°	0	0
Lezennes	17	24	21°	33°	0	0	288°	276°	0	0

L'analyse des tableaux ci-dessus permet de constater que le seuil d'indice d'occupation des horizons est dépassé sur sept points d'observation avec ou sans le projet, que la création du projet ne permet plus de respecter le seuil d'alerte relatif à l'espace de respiration dans trois cas et que la saturation visuelle sera probable ou avérée dans sept cas sur neuf.

Ces analyses doivent être relativisées car la méthode retenue par la DREAL Centre prend en compte un espace dégagé à 360° sans obstacle visuel en dehors du relief. Elles ne reflètent donc pas la visibilité réelle des éoliennes depuis le point de vue mais elles permettent une évaluation qui reste toutefois significative de la situation dans ce secteur du département.

Compte tenu de ces considérations j'estime que cette partie du département de l'Yonne a atteint un point de saturation. La présence des éoliennes a déjà modifié de manière importante la perception des paysages et il convient de préserver des espaces caractéristiques de cette région vallonnée et boisée.

S'agissant du château d'Ancy-le-Franc

Le château d'Ancy-le-Franc est un Palais de la Renaissance datant du XVI^e siècle. Il est considéré comme étant l'une des plus belles demeures de la région et le rival direct du château de Fontainebleau.

Classé au titre des monuments historiques, il est en parfait état de conservation, a bénéficié de nombreuses rénovations de la part de ses nouveaux propriétaires notamment au niveau

des parcs et jardins. Il est fréquenté par un nombre croissant de visiteurs et suscite de ce fait un vif intérêt dans le cadre du projet.

Le pétitionnaire

. Des zones d'influence visuelle sont cartographiées et font apparaître la perception que le visiteur pourrait avoir du parc éolien depuis le parc du château mais également depuis les fenêtres du premier étage. Cette étude présente les conclusions suivantes :

- une à trois éoliennes seraient partiellement visibles depuis la partie Nord du château entre le château et la fontaine
- une à deux éoliennes seraient partiellement visibles dans l'angle nord-est autour de la fontaine
- une à quatre éoliennes seraient visibles depuis la partie nord de la prairie
- une éolienne serait visible depuis la majorité de la façade ouest et deux à trois éoliennes depuis la fenêtre de la tour nord-ouest.

Pour ces covisibilités l'impact est qualifié de localement faible.

Les aérogénérateurs du futur parc n'étant pas visibles depuis les autres points d'observation et les perspectives principales étant préservées, l'impact a été qualifié de nul.

Cependant, les études réalisées, les cartes, simulations, outil de modélisation présentés démontrent que l'obstacle principal qui masquera la vue sur les éoliennes est constitué par les boisements du parc. Une étude menée par l'ONF en février 2018 conclut à la pérennité de l'effet de masque des arbres avec toutefois des incertitudes sur le secteur boisé au sud-ouest de l'étang.

Les covisibilités avec le château sont également analysées à partir du bourg d'Ancy-le-Franc ou elles sont quasiment nulles mais également à partir des principaux accès à la localité. Seul l'accès Nord-est sur la route de Gland permet des covisibilités ponctuelles.

La Sté propriétaire

A l'occasion de notre entretien, Mme SCHWEITZER Patricia directrice de la SAS PARIS INVESTIR, propriétaire du château depuis 1999 m'a fait part des investissements qui avaient été réalisés et qui étaient envisagés pour rénover le château et les parcs. Elle m'a indiqué que des animations étaient mises en place chaque saison avec des expositions, des concerts nocturnes à l'intérieur et à l'extérieur du château. Ces efforts contribuent à la notoriété grandissante des lieux avec une fréquentation touristique en constante augmentation. Ce sont 45 289 visiteurs qui ont fréquenté les lieux en 2018 alors qu'ils n'étaient que 11 000 en 2000.

D'autres activités sont également significatives du rayonnement du Palais au niveau national avec des tournages de séries mais également au plan local pour des cérémonies privées. Les prises de vues de plus en plus souvent réalisées par drones ne présenteraient plus aucun intérêt si elles mettaient en évidence des éoliennes dans le paysage.

Elle insiste sur le fait que les arbres du parc sont vieux, que l'accès aux touristes nécessite parfois leur abattage (27 en novembre 2018) et que les coups de vent ou mini tempêtes que subit la région chaque année sont pour elle une préoccupation compte tenu des éventuelles chutes d'arbres. Elle est très sceptique quant aux conclusions de l'étude relative à la pérennité des arbres sur le parc. Elle est plutôt consciente de leur fragilité, de la nécessité de les renouveler et est convaincue que les éoliennes qui se verront depuis le parc constituent un élément qui aura un impact négatif sur la fréquentation touristique du site, sur l'économie de la région. Si le château devait se trouver adosser au présent projet, entouré par les autres parcs réalisés ou en projet, elle pense que sa société pourrait cesser les travaux de restauration en cours sur ce château.

Le commissaire enquêteur

Conscient de l'enjeu majeur que constitue le château d'Ancy-le-Franc au regard de son projet, le pétitionnaire présente une étude remarquable dans le dossier destiné à la consultation du public. Outre les procédés habituels utilisés dans ce type de dossier, le pétitionnaire présente de nombreuses cartes avec les zones d'influence visuelle, de nombreux photomontages consacrés au château et aux éventuelles covisibilités, des simulations au sol à hauteur des yeux mais également depuis le premier étage du palais. Un outil de modélisation a également été utilisé et le résultat mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Argenteuil-sur-Armançon et sur le site internet de la Préfecture.

Parfaitement clair sur ce sujet le pétitionnaire ne conteste pas que les éoliennes seront potentiellement visibles depuis quelques emplacements dans le parc du château et depuis l'intérieur même des bâtiments et notamment depuis le premier étage.

Je constate également que les simulations de tous ordres sont présentées avec un boisement fourni en feuilles et que la perception du parc éolien avec un boisement hivernal serait sans aucun doute plus importante. La fermeture annuelle du château pour la période de mi-novembre à mi-mars ne saurait, à mes yeux, constituer une raison d'ignorer cet aspect compte tenu que des activités sont ou peuvent quand même être réalisées pendant cette période (concerts, tournages, cérémonies privées)

La covisibilité du château et de son parc avec le futur projet depuis quelques points de vue situés et aménagés sur la route de Gland constitue également un élément important de cet aspect du dossier. C'est d'ailleurs cette présentation photographique qui a été retenue par les associations pour construire leur pétition et pour une partie importante des opposants qui mentionnent cet impact sur le château. Certes les parcs de Sarry (en construction) et de Moulins-en-Tonnerrois (construit) sont déjà visibles en arrière-plan du château depuis le point de vue de la route de Gland mais ils sont respectivement situés à 14,5km et 10 km et leur hauteur maximale est de 150m. Le projet d'Argenteuil-sur-Armançon serait quant à lui situé à 6,5 km avec une hauteur en bout de pales de 180 m. Les photomontages présentées dans le dossier montrent un château adossé à sept éoliennes qui le surplombent de façon très nette et viennent combler le seul angle permettant une vue sur le château sans aérogénérateur.

La MRAE estime que « le site patrimonial et touristique du château d'Ancy-le-Franc important à l'échelle du territoire, est également affecté... »

La visibilité des flashes lumineux doit également être prise en considération compte tenu des activités qui sont organisées dans le parc ou dans le bâtiment en période estivale.

Si une analyse de la photographie du château prise depuis le point de vue de la route de Gland était réalisée selon la méthode de la DREAL Centre, elle montrerait je pense un indice des horizons occupés très élevé dépassant les seuils prescrits et un espace de respiration quasi nul.

Pour ces raisons je pense que l'impact négatif du projet du parc d'Argenteuil-sur-Armançon sur le château d'Ancy-le-Franc serait important au point de vue de la protection des monuments patrimoniaux avec des conséquences probables sur la vie économique de cet ensemble.

S'agissant des avis favorables

Trois observations sont favorables à la réalisation du projet. Cette partie du public montre l'intérêt de l'éolien pour la création d'emplois et le développement de l'économie locale. Elle insiste sur l'urgence de sortir du nucléaire et prend le contrepied les opposants sur

l'ensemble des thèmes. Les éoliennes ne sont pas bruyantes, elles sont jolies dans le paysage etc...

Ce point de vue est tout aussi audible que celui des opposants même s'il a été beaucoup moins exprimé. Sans reprendre les critères subjectifs des uns et des autres il est exact sur un plan plus objectif que les éoliennes tuent moins d'animaux que les voitures ou les doubles vitrages de nos habitations et pourtant nous n'envisageons pas de changer nos habitudes en la matière. (Oiseaux, hérissons, grenouilles, écureuils sont les victimes régulières de nos comportements). Les traitements insecticides et herbicides utilisés par les agriculteurs et viticulteurs me paraissent beaucoup plus nuisibles à la faune et aux nappes aquifères que ne peuvent l'être les éoliennes.

Toutes ces remarques sont également recevables et montrent l'intérêt voire la passion que suscite le débat sur l'éolien.

Les postes de livraison

Au nombre de quatre mais regroupés de façon à n'en laisser apparaître qu'un seul, ils n'ont fait l'objet que d'une seule observation de la part du public. Leur regroupement ainsi que le type de construction envisagé permettra une bonne intégration paysagère.

5 – Avis du Commissaire enquêteur

Je considère que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi et que la participation du public a été très importante compte tenu de la densité de la population dans ce secteur.

Je constate que le projet a fait l'objet d'une information préalable que je qualifierai « d'à minima » compte tenu que deux séances seulement d'information ont été tenues durant les 14 années d'élaboration du projet. Toutefois la publicité réglementaire mise en place à l'occasion du déroulement de l'enquête publique a permis une large participation de la population.

Après avoir visité les lieux, étudié le dossier, analysé les observations formulées par le public examiné les réponses du maître d'ouvrage à ces observations et à mes questions, recueilli des informations sur certains thèmes afin de préciser mon avis, après avoir étudié les avantages et inconvénients du projet,

Vu les conclusions exposées ci-avant et étant donné que :

- Les mesures légales de publicité ont été respectées
- Le dossier présenté au public a été déclaré recevable par l'autorité préfectorale. Il contient tous les éléments permettant au public une bonne appréciation du projet
 - le public a pu exprimer librement son avis et faire part de ses observations sur les registres ouverts à cet effet, par courrier adressés au commissaire enquêteur ou par courrier électronique
 - Toutes les observations exprimées ont été présentées au maître d'ouvrage et sont jointes au présent rapport
 - Ce même public s'est montré largement défavorable au projet présenté
 - L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions réglementaires et je n'ai constaté aucune anomalie.
 - Le pétitionnaire a répondu de manière précise et argumentée à toutes les observations exprimées, à toutes mes questions, aux avis des autorités consultées

- Des possibilités de recours existent au profit des riverains qui feraient valoir des nuisances avérées.

Je considère :

- Que le projet s'inscrit dans les objectifs de la politique énergétique nationale dont l'un des buts est de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2023 et à 32% en 2030 afin d'éviter de recourir aux énergies fossiles fortement émettrices de gaz à effet de serre responsables du changement climatique,

- Que le choix du site d'implantation en termes de potentiel venteux est en pertinence avec le Schéma Régional Eolien de Bourgogne.

- Que l'impact économique est positif pour les entreprises locales, les finances publiques locales et certains particuliers,

- Que le site se situe en dehors de tout périmètre de protection des puits de captage et qu'il est en cohérence avec les plans et programmes concernés,

- Que le site du projet est situé en dehors de tout milieu naturel remarquable et qu'en matière d'avifaune l'étude ne met en évidence aucun enjeu majeur excepté l'impact du projet sur le Milan Royal.,

- Que les nuisances sonores avec les émergences possibles ont été prises en compte et entraîneront des mesures de bridage

- Que les phénomènes relatifs aux ombres portées et ultrasons ont été pris en compte

- Que le parc éolien projeté constitué de 7 machines est de nature à densifier les sites existants et à engendrer un effet de saturation des paysages dans ce secteur.

- Que la hauteur maximale de 180 m en bout de pales envisagée constitue une première dans le département ou les parcs réalisés ne dépassent pas 150m de hauteur

- Que cette hauteur est de nature à rendre plus importante encore la prégnance des aérogénérateurs et à créer un déséquilibre visuel vis-à-vis des autres sites existants.

- Que l'impact négatif sur l'immobilier pour l'ensemble des habitations du secteur, s'il n'est ni prouvé ni chiffré ne peut en tout état de cause être écarté.

- Que le nombre des parcs éoliens créés ou autorisés dans ce secteur est important et de nature à justifier le sentiment de saturation éprouvé par les habitants locaux ou environnants, à l'occasion de leurs déplacements.

- Que le sentiment d'une densification excessive des parcs éoliens dans le sud du département de l'Yonne au regard du reste du département ou des autres départements de la région est actuellement avéré autorisant ainsi l'autorité décisionnaire à une plus grande sélectivité dans les choix d'implantation des futurs parcs.

- Que la contestation sociale soulevée par le projet, que je considère importante au regard du nombre d'habitants concernés et qui émane des professionnels du tourisme, des particuliers proches ou éloignés du village, doit être prise en compte ;

- Qu'il est impossible de dire que la réalisation proposée du projet fait l'objet d'un consensus de la part de la population locale.
- Que la « qualité de vie des riverains et donc leur état de complet bien-être physique, mental et social, lequel définit aujourd'hui le concept de santé » doit être prise en compte,
- Que l'impact négatif sur le tourisme n'est pas démontré mais qu'il ne peut être totalement écarté compte tenu que la présence des éoliennes ne constitue certainement pas un atout en la matière.
- Que l'impact sur le château d'Ancy-le-Franc est réel avec des covisibilités avérées et une perception des flashes lumineux très probable, notamment la nuit. Que les conséquences de cet impact sur le tourisme ne peuvent être mesurées mais qu'à l'inverse elles ne peuvent être ignorées ou niées.
- Que le tourisme peut effectivement constituer un espoir pour cette région plutôt défavorisée mais située à proximité de la région Parisienne et que les efforts déployés par les professionnels de ce secteur sont réels et concrétisés par une fréquentation des sites patrimoniaux en nette augmentation
- Que la vallée de l'Armançon avec le canal de Bourgogne sont des sites touristiques fréquentés et qu'ils seront impactés par la réalisation du parc éolien.

En conséquence j'émet **un avis D'FAVORABLE**

A la délivrance de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement un parc de sept éoliennes et de quatre postes de livraison sur le territoire de la commune d'Argenteuil-sur-Armançon, présenté par la Société « Parc Eolien d'Argenteuil-sur-Armançon VOLTALIA »

Fait et clos à Magny, le 10 mai 2019

Le commissaire enquêteur

André PATIGNIER

